Communiqué de Presse

Unité de Communication du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Réf: 633f08
Tel: : +33 3 90 21 49 36
Fax : +33 3 88 41 27 51
congress.com@coe.int
www.coe.int/congress

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République yougoslave de Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Ian Micallef : « La ratification par le Monténégro de la Charte européenne de l'autonomie locale contribuera à renforcer la démocratie locale dans ce pays »

Strasbourg, 16.09.2008 – « Au nom du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, je me félicite de la ratification par le Monténégro de la Charte européenne de l'autonomie locale, qui, j'en suis certain, contribuera à la consolidation de la démocratie locale dans ce pays », a déclaré aujourd'hui Ian Micallef, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès.

« Cette ratification intervient de façon symbolique à peine quelques jours après le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte, le 1er septembre », a-t-il rappelé. « Aujourd'hui encore, comme il y a vingt ans, la Charte est le principal traité international en matière d'autonomie locale ; elle reflète notre conviction que la démocratie locale est un élément constitutif de la démocratie en général. Cette ratification offrira aux autorités locales du Monténégro une base juridique pour faire valoir leurs droits et étendre leurs compétences », a-t-il ajouté.

« Le Monténégro est le 44e pays à ratifier la Charte européenne de l'autonomie locale. J'appelle une nouvelle fois Andorre, Monaco et Saint-Marin, les trois Etats membres du Conseil de l'Europe n'ayant pas encore ratifié le traité à accélérer le processus en ce sens », a souligné le Président Micallef.

La Charte, adoptée par le Comité des Ministres en 1985, reconnaît l'autonomie locale en tant que droit des collectivités locales à gérer elles-mêmes leurs propres affaires. Elle établit les droits des collectivités locales et les principes de l'autonomie locale, et notamment le principe de subsidiarité, selon lequel la responsabilité des services publics devrait être transférée au niveau où ces services peuvent être dispensés le plus efficacement, celui le plus proche du citoyen.